



## Le comité de pilotage

Il se réunit trimestriellement et est l'organe de réflexion et de décision du Réseau.

Le comité de pilotage proposera, lors des premières Rencontres 2010, un fonctionnement démocratique écrit où la parole de chacun sera respectée.

## La coordination

**Membres du comité fondateur, sous le patronage et avec la participation active du ministère de la Culture et de la Communication :**

**Ville de Strasbourg**  
**Musique et Danse en Loire-Atlantique**  
**MESH — Musique Et Situations de Handicap**  
**UNAPEI**  
**Cité de la Musique**  
**Cœurs en Chœurs et la Fédération A Cœur Joie**  
**INS HEA**

L'association MESH a été désignée par le comité de pilotage comme coordinateur du réseau pour gérer l'ingénierie et l'administration générales du Réseau.

Association ressource MESH  
Le Forum — Allée Bourvil  
95210 Saint-Gratien  
01 39 64 65 22  
[www.musique-handicap.fr](http://www.musique-handicap.fr) - [coordonateur@musique-handicap.fr](mailto:coordonateur@musique-handicap.fr)



Le Réseau National des signataires de la Charte Musique & Handicap pour l'accès des personnes en situation de handicap aux pratiques musicales & le travail en réseau des acteurs

S'investir pour faciliter et améliorer la vie des personnes en situation de handicap au-delà des obligations réglementaires est l'un des principaux engagements de la Municipalité et du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ermont. Avec la création du Conseil Ville-Handicap, en décembre 2007, et la signature de la Charte Ville-Handicap, le 9 mars 2009 puis la signature de la charte Musique et Handicap **le 7 décembre 2009**, la Municipalité agit en faveur de cette cause.



**Sous le patronage du ministère de la Culture et de la Communication**

« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation nationale, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous citoyens. »  
Article premier de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.



## La Charte Musique et Handicap

Dans le cadre du respect et du développement du volet culturel du projet de vie des personnes en situation de handicap :

- le signataire s'engage à favoriser l'inscription et la pratique de la musique pour les personnes en situation de handicap là où cette activité existe pour tout citoyen ;
- le signataire de la présente Charte s'engage à promouvoir toutes les dynamiques qui contribueront à favoriser cet accès dans les meilleures conditions ;
- le signataire s'engage à travailler en réseau avec l'ensemble des acteurs concernés – notamment avec les professionnels des secteurs de la culture, du sanitaire et social, de la santé, et de l'Éducation Nationale – afin d'enrichir sa pratique, de développer ou d'ajuster ses pédagogies, de prendre en compte les besoins exprimés ou constatés ;
- le signataire s'engage à contribuer à la préparation des futurs éducateurs et enseignants à l'adaptation de leur pédagogie à toute personne en situation de handicap ;
- le signataire s'engage à étendre le réseau Musique et Handicap via la diffusion de la Charte dans l'objectif de développer l'accès des personnes en situation de handicap aux pratiques musicales.

Violaine Magnien  
Responsable de la Coordination du  
Réseau national Musique & Handicap



## Signer la Charte & entrer dans le Réseau

### Pour qui ?

Le Réseau s'adresse à toute personne, structure, collectivité ou institution concernée par l'amélioration des conditions de participation des personnes en situation de handicap aux activités et pratiques musicales hors objectifs thérapeutiques. Il s'agit notamment :

- des associations représentatives des personnes en situation de handicap, de leurs familles et amis ;
- des professionnels de la culture : diffusion, éducation, médiation, pratique, etc. ;
- des professionnels du sanitaire et social : établissements d'hébergement, d'éducation, etc. ;
- des professionnels de la santé : lieux de soin pour personnes en situation de handicap ;
- des professionnels de l'Éducation nationale : CLIS, UPI, instituts, intégration, etc.

### Les membres se regroupent en deux collèges :

- les personnes morales, via leur représentant légal ;
- les personnes physiques, en leur nom propre et sans amalgame avec les structures pour lesquelles elles travaillent.

Hugues Portelli  
Maire d'Ermont,  
Sénateur du Val d'Oise

## Objectif du Réseau des signataires

S'impliquer dans la dynamique du réseau. Obtenir une meilleure visibilité de son action. Repérer et connaître les autres acteurs du réseau. Développer les échanges entre les membres.

## La Charte

Porte d'entrée du réseau Musique & Handicap.

Chaque membre est signataire de cette charte, formalisant ainsi son engagement déontologique dans le Réseau.

Cette Charte se réfère à :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948 ;
- la Déclaration universelle des droits des personnes handicapées, ONU, 1975 ;
- la Convention internationale des Nations Unies, 2008 ;
- le Traité d'Amsterdam et notamment l'article 13 sur la non-discrimination ;
- la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, 2005.

## Les étapes

1. Prendre connaissance et accepter les principes de la Charte.
2. Contacter la coordination pour créer son profil de membre sur le site du réseau et avoir accès aux autres acteurs.

## Le Réseau en pratique...

La mutualisation des informations sera effectuée grâce à un site Internet commun aux membres du Réseau.

Des rencontres professionnelles regroupant les membres seront organisées régulièrement pour ajuster les besoins du réseau et identifier les actions prioritaires. Ces rencontres seront organisées successivement par des membres issus de régions différentes.

Le réseau pourra favoriser les échanges et la connaissance des expériences européennes en matière d'accès aux pratiques musicales.

